



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

### Entre :

La commune de Steenwerck, représentée par Monsieur Joël DEVOS, Maire

Ci-après désignée la Commune,

Et

L'Association.....

Dont le siège se situe.....

Représentée par son Président, M.....

Ci-après désignée le demandeur,

### **Article 1 - Objet**

La commune de Steenwerck met à disposition du demandeur le/les véhicules lui appartenant avec pour unique vocation le transport des adhérents de l'association et/ou de matériel.

Marque :

Type :

N° d'immatriculation :

Carburant :

Objet et destination de l'activité :

Date et heure de remisage :

Date et heure de restitution :

### **Article 2 – Etendue de l'autorisation de mise à disposition**

La commune autorise le demandeur à utiliser le véhicule aux conditions générales suivantes :

- La sortie doit être en rapport avec l'objet statutaire de l'association
- Les personnes transportées devront être adhérentes de l'association

### **Article 3 – Modalités de réservation et de restitution**

La réservation s'effectue auprès des services techniques de la commune 30 jours avant la date du déplacement souhaité accompagné de l'attestation de validité du permis de conduire (ci-jointe).

Cette attestation devra être complétée pour chacun des conducteurs.

Le véhicule sera mis à disposition du demandeur selon un horaire à définir avec le responsable des services techniques. Le véhicule étant affecté prioritairement aux besoins des services communaux, le remisage sera possible en fonction des nécessités de service et en dehors des heures de travail.

Les documents de bord et la clé du véhicule seront remis par le responsable des services techniques ou son représentant, puis lui seront restitués au retour.

Le demandeur s'engage à rendre le véhicule en bon état ou à le remettre en état à ses frais dans les meilleurs délais. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

Un relevé de compteur sera effectué au remisage du véhicule et un titre de recettes sera transmis à l'association en fonction du nombre de kilomètres parcourus et selon l'indemnité kilométrique en vigueur au sein de la commune.

Tous les frais engagés pour le déplacement sont à la charge du demandeur (péage, stationnement, nettoyage, contraventions...).

#### **Article 4 – Assurance et responsabilité**

Chacune des deux parties, gestionnaire et utilisateur, devra garantir par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation du véhicule.

La municipalité de Steenwerck a souscrit une assurance automobile pour garantir les dommages matériels et corporels pouvant résulter de l'utilisation du véhicule.

Cette garantie est de type Tous risques avec Franchises, contrat automobile Pilliot 23GRE2027FLTC.

*Pour information : Montant de la franchise (moins de 3t5) : 300 euros / Bris de machine : 1 000 euros / Maximum par évènement : 2 500 euros.*

En cas d'accident, le demandeur préviendra la Commune sans délai, par tout moyen à sa convenance.

S'il est responsable du sinistre, **le montant de la franchise sera à la charge du demandeur par l'émission d'un titre de recettes.**

L'association devra fournir **une attestation d'assurance stipulant que les activités de l'association ainsi que les biens matériels présents dans le véhicule sont couverts par leur assurance.**

En cas de vol, dégradation, incidents ou toute négligence survenue au cours de la mise à disposition, la commune de Steenwerck se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées. Lors des arrêts, le stationnement du véhicule sera sécurisé et celui-ci sera fermé à clé. La commune peut se retourner contre l'association si une utilisation non conforme au code de la route ou aux lois en vigueur imposait l'immobilisation du véhicule.

#### Pièces à joindre :

O Attestation de validité du permis de conduire

O Attestation d'assurance de l'association (couverture des activités et des biens matériels présents dans le véhicule)

Steenwerck, le.....

Coordonnées et signature

Du Président de l'association

Joël DEVOS

Maire

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**  
**VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE**

Je soussigné ( e) .....

Agissant pour le compte de l'association.....

Certifie que les conducteurs des véhicules de la commune sont adhérents de l'association et sont titulaires de leur permis de conduite depuis deux ans et ne font l'objet d'aucune suspension provisoire.

Noms, prénoms de chaque conducteur :

- 
- 
- 
- 
- 

Fait à ....., le .....

Précédé la signature de la mention « lu et approuvé

Signature